

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Romain LEYMONERIE, Antoine METAIS, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD

Date de convocation : 10 juin 2026

Membres en exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

### **Avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2024-M226 « Missions de contrôle technique externe dans le cadre de travaux d'aménagement et de réhabilitation d'alvéoles et contrôle d'étanchéité de lagunes sur des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

**Vu** la délibération D071-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Vu** la délibération D070-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 29 juillet 2024, avec le groupement solidaire GEOLOGIK ENVIRONNEMENT (mandataire) et LCBTP (cotraitant), un marché public de prestations de service, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, relatif à une mission de contrôle technique externe sur l'ISDND de Sainte-Flaive-des-Loups, correspondant au lot n° 2 du marché 2024-M226.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique, avec seulement un maximum en valeur fixé à 96 000 € HT sur la durée totale du marché fixée à 4 ans à compter de la date de sa notification intervenue le 30 juillet 2024. Conformément à l'alinéa 2 de l'article R.2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Ainsi, seuls les prix unitaires sont contractuels et sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

**Considérant** d'une part, l'erreur matérielle à l'article D2 de l'Acte d'Engagement relatif à la répartition des prestations en cas de groupement, au niveau duquel le titulaire a renseigné des montants € HT en lieu et place des prix unitaires € HT.

**Considérant** d'autre part, le volume de prestations déjà réalisé qui s'avère plus important que celui initialement prévu dans le marché.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau, de conclure le présent avenant afin :

- De ne conserver à l'article D2 de l'Acte d'Engagement, que la désignation des prestations, seule information nécessaire à la répartition des prestations entre les membres du groupement, sans indication de montant.
- D'augmenter, compte-tenu des prestations déjà exécutées, le montant maximum de cet accord-cadre à bons de commande, qui passe donc de 96 000 € HT à 105 600 € HT sur la durée totale du marché.

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau que le montant de cet avenant s'élève à la somme de 9 600,00 € HT, ce qui représente 10% du montant maximum du marché.

**Considérant** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 juin 2026.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

**Approuver** l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2024-M226,

**Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

**Approuve** l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2024-M226,

**Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).